



Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 Septembre 2016

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille seize, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,
Madame **TESSON** (arrivée à 21H10), Madame **MOULY** (arrivée à 21H15)

Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **NATIVITE**, Madame **CLIMENT**,
Madame **TOURBEZ**, Monsieur **BRODIER**, Monsieur **MIAN** (arrivé à 21H20),
Madame **CEIA**, Monsieur **GALTIE**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**,
Monsieur **DAIRA**, Madame **GRESSIER**, Madame **ROBLIN**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **PEIRE** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**
Monsieur **LUNAZZI** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Monsieur **SCHEPPLER** a donné pouvoir à Madame **ROCHER-IBAZATENE**
Madame **QUERE** a donné pouvoir à Madame **TOURBEZ**
Madame **PEIRE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Monsieur **DE ALMEIDA** a donné pouvoir à Monsieur **LALOTTE**
Monsieur **MATHURINA** a donné pouvoir à Madame **ROBLIN**
Monsieur **MIAN** a donné pouvoir à Monsieur **BRODIER**, jusqu'à son arrivée

Absente : Madame **RUFFIER**

Absentes excusées : Madame **TESSON** (arrivée à 21H10), Madame **MOULY** (arrivée à 21H15)

Secrétaires de séance : Madame **ROCHER-IBAZATENE** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 21 Septembre 2016

Date d'affichage : 21 Septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16, 17 (au point n° 6), 19 (au point n° 8)

Votants : 24, 25 (au point n° 6), 26 (au point n° 8)

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame **ROCHER-IBAZATENE** et Monsieur **GEBAUER**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Mai 2016, à l'unanimité**

1. Décision modificative Commune n° 2

Délibération n° 44.09.2016

VU la Délibération n° 14.03.2016 en date du 23 Mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT que certains projets d'investissement prévus et non prévus ou dépassant le budget alloué seront payés sur les articles 2318 (opération : voirie) et 2031 (opération : maison du lavoir),

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de modifier la section d'investissement comme indiquée ci-dessous :

Articles	Désignations	Dépenses
5020/2318	Voiries	- 31 200 €
5017/2318	Etanchéité bac acier + terrasse béton salle omnisports	+ 31 200 €
5028/2031/020	Maison du lavoir	- 30 000 €
5009/2313/20	Création réseau sanitaire école du centre	+ 30 000 €
5028/2031/20	Maison du lavoir	- 38 000 €
5027/2188/816	Acquisition des chalets pour les jardins familiaux	+ 38 000 €
	Total investissement	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **MODIFIE** la section d'investissement comme indiqué ci-dessus.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

2. Rectification des amortissements antérieurs à l'année 2009

Délibération n° 45.09.2016

CONSIDERANT qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 Octobre 2012 du CNOCP (Conseil de normalisation des comptes publics) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées, à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

CONSIDERANT que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

CONSIDERANT qu'une rectification des amortissements antérieurs à l'année 2009 est demandée par la Trésorerie et sera effectuée en :

- ✓ Créditant le compte 28182 de 18 105,79 €
- ✓ Créditant le compte 28088 de 8 067,91 €
- ✓ Débitant le compte 1068 de 18 105,79 €
- ✓ Débitant le compte 1068 de 8 067,91 €

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser cette rectification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de rectifier les amortissements antérieurs à l'année 2009 :

- ✓ En créditant le compte 28182 de 18 105,79 €
- ✓ En créditant le compte 28088 de 8 067,91 €
- ✓ En débitant le compte 1068 de 18 105,79 €
- ✓ En débitant le compte 1068 de 8 067,91 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance – sécurisation des sites sensibles

Délibération n°46.09 .2016

VU l'instruction NOR INTK 1615597J du 29 Juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016,

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) afin de sécuriser l'accès à l'Ecole Maternelle du Centre et à l'Ecole des Violettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) afin de sécuriser l'accès à l'Ecole Maternelle du Centre et à l'Ecole des Violettes,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Adoption de l'agenda accessibilité programmée (Ad'AP)

Délibération n° 47.09.2016

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 Novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 15 Décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Travaux en date du 16 Juin 2016 quant à l'agenda accessibilité programmée sur 6 ans, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune,
- ⇒ **SOLLICITE** une dérogation pour certains bâtiments pour impossibilité technique,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet, et tout autre document relatif à ce dossier.

5. Demande de subvention auprès du STIF pour la mise aux normes des points d'arrêts

Délibération n° 48.09.2016

VU le Code des Transports,

VU la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2014-1321 du 4 Novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP) pour la mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs,

VU le décret n° 2014-1323 du 4 Novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

CONSIDERANT que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) est un nouveau dispositif introduit par l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014,

CONSIDERANT que pour le réseau de transport routier, il accorde un délai de 6 ans pour poursuivre et mener à leur terme, les efforts engagés en faveur de l'accessibilité,

CONSIDERANT que l'ADAP complète le schéma directeur d'accessibilité (SDA) d'un volet programmatique précisant les points d'arrêts prioritaires et définissant pour chacun d'entre eux, un maître d'ouvrage, un financement et un calendrier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre du SDA Ad'AP élaboré par le STIF, que la Ville s'engage à maintenir l'accessibilité des points d'arrêt accessibles à ce jour et s'engage à réaliser les travaux de mise aux normes des points d'arrêt prioritaires, selon un calendrier et un financement prévisionnels annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **S'ENGAGE** sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles sur le territoire,
- ⇒ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires selon le calendrier et le financement annexés,
- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du STIF pour la mise aux normes des points d'arrêt,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Délégation de service public sur l'eau potable – choix des candidatures admises à présenter une offre

Délibération n° 49.09.2016

VU la délibération n° 31.05.2016 en date du 31 Mai 2016, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'eau potable,

CONSIDERANT que le 21 Juin 2016, l'avis d'appel public à candidatures est paru dans Le Parisien et le 1^{er} Juillet 2016 dans Le Moniteur,

CONSIDERANT que la date limite de réception des candidatures était fixée au 20 Juillet 2016 à 12 heures,

CONSIDERANT que trois entreprises ont remis leur candidature,

CONSIDERANT que le 8 Septembre 2016, la Commission Communale de Délégation de Service Public s'est réunie et a estimé qu'il convient de permettre à ces trois candidats de présenter leur offre,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'une part, de permettre à ces trois candidats de présenter leur offre et d'autre part, de donner pouvoir au Maire de négocier avec ces candidats à l'issue de la remise des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de permettre à ces trois candidats de présenter leur offre,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier avec ces candidats à l'issue de la remise des offres,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. SIAH – Centimes syndicaux – exercice 2016

Délibération n° 50.09.2016

VU l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 30 Mars 2016 prise par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, par laquelle le Comité Syndical a décidé d'augmenter les centimes syndicaux de 1% par rapport à la masse des centimes perçus en 2015,

CONSIDERANT que ces centimes syndicaux sont destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par Commune adhérente,

CONSIDERANT que le mode de prélèvement pour la Commune de Le Thillay est celui de la fiscalisation, et ce, pour un montant de 140 279 € pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le montant de la participation de la Commune, à savoir : 140 279 € pour l'année 2016, et son mode de prélèvement,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D.2224-1 relatifs aux rapports annuels,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, adoptant le rapport annuel du service public de l’assainissement en eaux usées de l’année 2015,

VU le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l’année 2015,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d’activités présenté par le Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour l’exercice 2015,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. SIAH – Convention relative à la réhabilitation de collecteurs communaux d’eaux usées sur l’avenue Pascal, l’avenue Paillard et le branchement de l’école maternelle du centre

Délibération n° 52.09.2016

CONSIDERANT que le collecteur communal d’eaux usées passant par les avenues Pascal, Pasteur et Voltaire, est sujet à des défauts d’écoulements provoquant des montées en charge,

CONSIDERANT que des affaissements de chaussée sont constatés sur les différents tronçons en amont et en aval des regards de visite d’assainissement des collecteurs d’eaux usées,

CONSIDERANT que le branchement communal d’eaux usées raccordant l’école maternelle au collecteur communal sur la Place du 8 Mai 1945 est sujet à des défauts d’écoulements,

CONSIDERANT que le SIAH envisage une étude préalable dans le but de déterminer les causes réelles de tous ces désordres évoqués ci-dessus : des inspections télévisuelles sur les collecteurs et les branchements seront menées, afin d’observer l’état général de la canalisation et déterminer le type de réhabilitation à réaliser pour apporter des solutions. En complément, des études géotechniques, des sondages concessionnaires et amiantes, ainsi que des levés topographiques seront réalisés,

CONSIDERANT que le SIAH propose donc une convention pour une mission de maîtrise d’ouvrage mandatée pour la réalisation des études (Opération n° 612-MOM-101),

CONSIDERANT qu’il a établi comme suit, l’enveloppe financière prévisionnelle :

Dépenses	Montants estimatifs
Etudes	53 500 € HT
Subvention AESN (50% des travaux HT)	26 750 € HT
Montant résiduel à la charge de la Commune	26 750 € HT

Il est proposé à l’Assemblée Délibérante d’accepter la convention ci-dessus mentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** la convention proposée par le SIAH,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants, R.153-11 et suivants relatifs à la révision allégée d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU qu'en application de R.153-12, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 12 Février 2008, modifié par délibération du 26 Mars 2012, révisé par délibération du 27 Juin 2012, modifié le 20 Novembre 2013, modifié le 25 Juin 2015, modifié le 9 Décembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 Mai 2016 décidant de prescrire la révision allégée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation;

VU le bilan de la concertation présenté par le Maire ;

Monsieur **le Maire** rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision allégée,

Monsieur **le Maire** présente le bilan de la concertation avec le public, en rappelant que les habitants de la commune ont été informés du lancement de la concertation par registre déposé en mairie, affichage de la délibération de prescription,

Monsieur **le Maire** indique que face à l'absence d'observation, il convient de tirer de cette concertation, un bilan positif,

Monsieur **le Maire** présente le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation ont émis un avis favorable sur les objectifs contenus dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le bilan de la concertation avec le public.

⇒ **ARRÊTE** le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;

⇒ **INDIQUE** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision allégée du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

⇒ **SOUMET POUR EXAMEN CONJOINT** le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision allégée du Plan local d'urbanisme en application de L.132-7 et L.132-9 du CU :

⇒ **DIT** que, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme (CU), la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

⇒ **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Sarcelles et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

11. Contrat d'Intérêt National Grand Paris-Porte Nord

Délibération n° 54.09.2016

CONSIDERANT que le 15 Octobre 2015, le Comité interministériel du Grand Paris (CIM) a décidé notamment la mise au point de contrats d'intérêt national (CIN) pour faciliter la réalisation de grands projets d'aménagement,

CONSIDERANT qu'il s'agit de répondre à la complexité de certains projets par un partenariat renforcé, entre pouvoirs publics, acteurs économiques publics et acteurs économiques privés,

CONSIDERANT qu'en cohérence avec son extension à l'échelle de Paris Terres d'Envol, Roissy Porte de France et Plaines et Monts de France et afin d'affirmer un parallèle avec le CIN « Grand Paris Porte-sud », le CIN « Contrat d'intérêt national nord aéroport » sera renommé « Grand Paris Porte Nord »,

CONSIDERANT que le CIN recouvre les projets d'un territoire délimité par l'établissement public territorial Terres d'Envol, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,

CONSIDERANT que les signataires s'engagent sur :

- ✓ Une vision commune des enjeux du territoire,
- ✓ La mise en œuvre des projets qui répondent à ces enjeux,
- ✓ La mise en place d'une gouvernance partagée,
- ✓ La mise en œuvre d'une feuille de route opérationnelle.

CONSIDERANT le projet de CIN ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DONNE** son accord sur le projet de CIN,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. Création d'une régie de recettes pour les loyers et les charges des logements communaux

Délibération n° 55.09.2016

CONSIDERANT que la Commune dispose de dix logements communaux,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de créer une régie de recettes pour les loyers et les charges des logements communaux afin de permettre aux locataires de régler leurs quittances en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de créer une régie de recettes pour les loyers et les charges des logements communaux dont le montant maximum de l'encaisse à verser à la Caisse du Comptable Public sera de 6 000 € mensuel,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. Création d'un poste de gardien de police municipale

Délibération n° 56.09.2016

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de créer un deuxième poste de gardien de police municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de créer un deuxième poste de gardien de police municipale,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

14. Création de postes de CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)
Délibération n° 57.09.2016

CONSIDERANT que les CUI-CAE, à savoir : « Contrat Unique d'Insertion » - « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », sont aidés par l'Etat à hauteur de 60 % à 90% du SMIC horaire brut selon les cas,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de créer deux postes de « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de créer deux postes de « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

15. Création d'un Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
Délibération n° 58.09.2016

VU la loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33-1,

VU le Décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2012-170 du 3 Février 2012 modifiant le Décret n° 85-306 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire ministérielle n° NOR : INTB1209800C,

CONSIDERANT que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comprend en nombre égal des représentants de la Collectivité et des représentants du personnel,

CONSIDERANT que les représentants de la Collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la Collectivité,

CONSIDERANT que les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales,

CONSIDERANT que chacun des membres du CHCT a un suppléant,

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de créer un Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et de fixer le nombre de représentants titulaires de la Collectivité et du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de créer un Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT),
- ⇒ **FIXE** à trois le nombre de représentants titulaires de la Collectivité et du personnel,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. Avis sur les demandes d'affiliation au CIG, des Communes de Maurepas et de Chatou

Délibération n° 59.09.2016

VU l'article 30 du Décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT que la Commune de Maurepas, qui emploie environ 600 agents, a décidé, par délibération du 28 Juin 2016, de s'affilier pleinement, c'est-à-dire en incluant le transfert de ses commissions administratives paritaires vers le Centre de Gestion, souhaitant ainsi bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines,

CONSIDERANT que la Commune de Chatou, qui emploie également 600 agents, a décidé, par délibération du 22 Juin 2016, de s'affilier en conservant toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires,

CONSIDERANT que ces affiliations prendraient effet au 1^{er} Janvier 2017,

CONSIDERANT que ces demandes doivent préalablement à leur prise d'effet, être soumises à l'ensemble des Collectivités et établissements déjà affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **EMET** un avis favorable quant à la demande de la Commune de Maurepas de s'affilier pleinement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, c'est-à-dire en incluant le transfert de ses commissions administratives paritaires vers le Centre de Gestion, afin de bénéficier des ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines, à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- ⇒ **EMET** un avis favorable quant à la demande de la Commune de Chatou de s'affilier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France en conservant toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires, à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

17. Rapport sur le service de distribution d'eau potable – exercice 2015

Délibération n° 60.09.2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5 relatif au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 déterminant les indicateurs techniques et financiers des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

CONSIDERANT l'obligation de présenter ce rapport au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,

Monsieur **le Maire** présente le rapport annuel sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine distribuée dans la Commune en 2015 établi par la CEG,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** du contenu du rapport présenté, qui sera mis à la disposition du public selon les règles prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision n° 26 / 2016

Convention d'études pour révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec le bureau d'études INGETER SARL pour une assistance à maîtrise d'ouvrage complète pour un ajustement d'un zonage N

Coût : 3 660 € TTC

Décision n° 27 / 2016

Cette décision annule et remplace la décision n° 21 dont le coût était de 22 050 € TTC.

Mission d'assistance pour le renouvellement de la délégation de service public de l'eau potable confiée à la SAS LEXFIS

Coût : 20 370 € TTC (certaines prestations seront réalisées en régie)

Décision n° 28 / 2016

Séjour « multi activités à Odysée Vacances, Bar sur Seine » proposé pour 28 enfants du Centre de Loisirs de 4 à 12 ans et 3 animateurs et 1 directrice, du 11 au 15 Juillet 2016

Hébergement + restauration + activités du groupe pour un coût total de 8 300 € TTC,

- ✓ **Pour les 4 à 6 ans** : une séance de poney, une séance de cirque, une demi-journée à la ferme, kartings à pédales, séance de jeux gonflables, baignade,
- ✓ **Pour les 6 à 12 ans** : deux séances de quad par jeune, une demi-journée à la ferme, des kartings à pédales, séance de jeux gonflables, baignade.

Montant de la part parentale : 177,80 €, avec application du quotient familial

Décision n° 29/ 2016

Marché public : nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie

Titulaire : Société ULTRA NET

Montant : 168 241,63 € TTC

Durée : 3 ans à compter du 17 Juin 2016

Décision n° 30 / 2016

Marché public : fourniture d'électricité des bâtiments communaux pour le tarif jaune

Titulaire : EDF

Montant : 61 587,04 € TTC

Durée : 3 ans, à compter du 25 Juin 2016

Décision n° 31/ 2016

Marché public : réfection de la couverture de la salle de danse et de la salle polyvalente

Titulaire : Société TOITURES CHAPUIS

Montant : 34 631,21 € TTC

Décision n° 32 / 2016

Réfection de l'étanchéité de la terrasse bac acier de la salle omnisports par la Société UTB

Coût : 12 286,70 € TTC

Décision n° 33 / 2016

Réfection de l'étanchéité des terrasses en béton de la salle omnisports par la Société UTB

Coût : 18 913,30 € TTC

Décision n° 34 / 2016

Mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'architecte Suzana DEMETRESCU-GUENEGO portant sur la réfection des parements, des toitures du chevet et le remaillage des toitures de la nef de l'Eglise

Coût : 8 640 € TTC

Décision n° 35 / 2016

Marché public : création d'un local au rez-de-chaussée du 3 rue des Ecoles

Titulaire du lot 1 « Gros œuvre, métallerie, PVC, menuiserie bois, couverture » : Société GENETIN SA

Montant : 98 652,68 € TTC

Décision n° 36/ 2016

Marché public : création d'un local au rez-de-chaussée du 3 rue des Ecoles

Titulaire du lot 2 « électricité, plomberie, chauffage, vmc » : Société GSE

Montant : 58 675,93 € TTC

Décision n° 37 / 2016

Marché public : création d'un local au rez-de-chaussée du 3 rue des Ecoles

Titulaire du lot 3 « faux plafonds » : Société MGI

Montant : 12 545,26 € TTC

Décision n° 38/ 2016

Marché public : création d'un local au rez-de-chaussée du 3 rue des Ecoles

Titulaire du lot 4 « sol collé, ravalement » : SARL AVELINE FRERES & CIE

Montant : 43 259,18 € TTC

Décision n° 39 / 2016

La Société Electricité Réseau Distribution France (ErDF) souhaite poser un poste de transformation nommé DENREE et tous ses accessoires sur la parcelle cadastrée AC numéro 98, située 10 rue Maurice Berteaux à Le Thillay (95500). Cette parcelle appartient actuellement à la Ville de LE THILLAY, aussi ErDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude. Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ErDF.

Une convention de mise à disposition du terrain est proposée par ErDF

Décision n° 40 / 2016

Contrat de vente de prestation pour jury pour examens de danse avec Madame CAPRIO

Coût : 238,27 € pour jury durant 9 heures

Décision n° 41 / 2016

Contrat d'entretien proposé par la Société A.D.ELEC (18 rue de Lorraine 93290 TREMBLAY EN France) pour les deux portails automatiques de l'Hôtel de Ville, avec 2 visites par an pour un montant de 1 296 € TTC
Tarif dépannage hors visite : 85 € HT pour la main d'œuvre
Tarif dépannage hors visite : 90 € HT pour les déplacements
Toute intervention dépassant un montant de 200 € HT donnera lieu à un devis.
Les pièces détachées hors garantie seront facturées.
Ce contrat est conclu pour l'année 2016 et est renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 42 / 2016

Convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France « Groupes scolaires, Centres de Loisirs et intervenants EPS » proposée par la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France :
du 19 Septembre 2016 au 9 Juin 2017 pour la natation scolaire (hors vacances scolaires)
du 12 Septembre 2016 au 23 Juin 2017 pour l'éducation physique et sportive (hors vacances scolaires)
du 30 Septembre 2016 au 29 Septembre 2017 pour les Centres de Loisirs,

Tarifs :

- ☞ Pour la natation scolaire : ✓ Gratuité pour les GS / CP / CE 1 / CE 2 / CM 1 et CM 2
- ☞ Pour l'APS : ✓ 22 € par vacation de 45 minutes CP au CM2 et 18€ pour les vacations de 30 minutes concernant les GS
- ☞ Pour le Centre de Loisirs : ✓ 1,50 € par enfant

Décision n° 43 / 2016

Contrat de prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations (75013 PARIS) pour un montant de 190 361 €, pour la création d'un espace jeunesse dans le bâtiment public situé au 3 rue des Ecoles

Conditions du prêt:

Caractéristiques : PSPL²
Enveloppe : enveloppe PCV 0%
Montant : 190 361 €
Commission d'instruction : 0 €
Pénalité de dédit : 1 %
Durée de la période : annuelle
Taux de période : 0 %
TEG₁ : 0 %

Phase d'amortissement :

Durée : 20 ans
Index : taux fixe
Taux d'intérêt : 0 %
Périodicité annuelle : annuelle
Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
Modalité de révision : sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Montage de garantie : exonéré

Décision n° 44 / 2016

Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France.

Ce service assistance retraite CNRACL étudiera les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL, avec déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe, ainsi qu'un appui technique.

Durée : trois ans, à compter de sa date de signature,

La Commune participera aux frais d'intervention du service et selon un tarif forfaitaire s'élevant à 42,50 € de l'heure.

Décision n° 45 / 2016

Convention n° 2016 / 876 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales proposée par le CIG.

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins par chaque collectivité est fixé à 8,06 € par dossier (charges patronales incluses),

Ce montant pourra être ajusté, si besoin, par le CIG, chaque année, en fonction du nombre de dossiers présentés et de la rémunération de l'ensemble des médecins membres du comité médical présents.

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins par chaque collectivité est fixé en fonction du nombre des dossiers présentés à chaque séance (charges patronales incluses), soit :

- ✓ Pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 : 32,98 €
- ✓ Pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10 : 49,77 €
- ✓ Pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10 : 69,03 €

Les mêmes montants seront appliqués en cas de présence en séance, d'un spécialiste.

Un état récapitulatif des sommes dues et liées à la rémunération des médecins membres de la commission de réforme, sera adressé à la Commune.

Durée : trois ans à compter de la date de signature,

A cette même date, la convention précédente relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme est abrogée.

Décision n° 46 / 2016

Le Maire en sa qualité de Chef de l'Administration Communale est compétent pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services de la Commune et à la gestion de leurs agents (Conseil d'Etat du 6 Janvier 1995 – Ville de Paris).

A cet effet, afin d'harmoniser les horaires entre les services administratifs et techniques, les horaires des services techniques sont modifiés à compter du 7 Septembre 2016, et seront désormais les suivants : 9H à 12H et 13H30 à 17H30 du lundi au vendredi.

Ces horaires peuvent être modifiés, exceptionnellement, pour des raisons de service.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 5.10.2016

**La Secrétaire de Séance
Corinne ROCHER-IBAZATENE**

Le Thillay, le 5.10.2016

**Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER**

Le Thillay, le 5.10.2016

**Le Maire
Georges DELHALT**